

Application dans le temps aménagement

Par Laura Maud, le 06/03/2017 à 11:01

Bonjour,

J'ai une question de cours droit administratif des biens concernant l'application dans le temps sur l'aménagement spécial ou indispensable. J'ai vu dans mon cours qu'on peut citer sur ce point la décision du tribunal des conflits du 22 octobre 2007, Préfet des bouches du rhône et l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 octobre 2012, Commune de Port Vendre. Je n'ai pas compris la portée de la décision Préfet des bouches du rhône concernant l'application dans le temps du critère de l'aménagement applicable au litige en l'espèce.

De plus, je n'ai pas compris la question du stock et du flux.

Merci d'avance,

Laura